

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI PIERRE INVESTISSEMENT 8

Société Civile De Placement Immobilier
 Visa AMF SCPI n° 13-37 du 20 décembre 2013
 Siège social : 2 rue de la Paix-75002 PARIS
 RCS PARIS 793 728 130
 Au capital de 30 489 600 €

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier PIERRE INVESTISSEMENT 8 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 juin 2019 à 14h30 au 2 rue de la Paix – 75002 PARIS, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

- Approbation du rapport de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus à la Société de gestion pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation des opérations résumées dans le rapport du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance pour 2019 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions à caractère ordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins le quart du capital social de la SCPI.

Texte des résolutions**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

Première résolution- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de gestion, des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution- L'assemblée générale donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Troisième résolution- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et du rapport du conseil de surveillance, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution- L'assemblée générale, sur proposition de la Société de gestion, décide que le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 294 246 € soit affecté de la façon suivante :

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2018	294 246 €
Prélèvement sur le poste « report à nouveau »	- €
RÉSULTAT à affecter au 31/12/2018 :	294 246 €
Dividende 2018 (règlement en juillet 2019)	266 784 €
AFFECTATION DU SOLDE AU REPORT À NOUVEAU	27 462 €

Cinquième résolution- L'assemblée générale approuve les valeurs de réalisation, de reconstitution et la valeur comptable de la société telles qu'elles figurent au rapport de la Société de gestion, et s'élevant respectivement le 31 décembre 2018 à :

(En €.)	Total 2018	Par Part
Valeur comptable	31 573 205	828,43
Valeur de réalisation	30 163 192	791,44
Valeur de reconstitution	37 491 813	983,73

Sixième Résolution- L'assemblée générale sur proposition de la Société de gestion fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice social qui sera clos au 31 décembre 2019 à 3 800 €, nonobstant la prise en charge de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du conseil. Ce montant sera réparti entre chaque membre au prorata de sa présence physique aux réunions du conseil.

Septième Résolution- L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée générale ne pourrait délibérer. Les associés seraient alors, de nouveau, convoqués pour le 18 juillet 2019 à 14h30 au 2 rue de la Paix - 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale figurant ci-dessus.

*La Société de Gestion
INTERGESTION*